

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR,

3 Décembre 1873.

Bulletin politique.

LA MISSION DU NOUVEAU MINISTÈRE.

Placé entre une extrême droite qui est, sinon hostile, du moins très-disposée à le devenir, et une gauche qui sera de plus en plus véhémement et tracassière, le ministère nouveau va avoir à surmonter des difficultés bien grandes. Sa tâche est des plus difficiles. Mais s'il est quelque chose qui puisse rendre cette tâche moins lourde pour les ministres nommés la semaine dernière, c'est l'importance exceptionnelle de la mission qui leur incombe.

Soutenir hardiment la lutte contre les adversaires de la société ; inspirer confiance aux conservateurs désorientés, divisés et découragés ; leur donner un point d'appui solide, visible à tous, en même temps qu'opposer aux radicaux une barrière infranchissable ; achever d'épurer le personnel administratif et judiciaire, encore fort mêlé surtout dans les sous-préfectures et les justices de paix ; donner de l'unité partout, dans le bas comme dans le haut des fonctions publiques et s'efforcer que, chez les plus petits représentants de l'autorité comme dans le ministère lui-même, la maxime *eadem nolle, eadem velle*, soit une vérité ; enfin après les terribles commotions subies depuis trois années par cet infortuné pays, commotions qui ont souvent permis aux plus audacieux de se mettre au premier rang et qui ont contraint parfois au silence les plus dignes, remettre les hommes et les choses à leur place, telle est la mission qui échoit au maréchal de Mac-Mahon et aux collaborateurs qu'il s'est choisis dans le sein de la majorité conservatrice.

Sans doute, les charges matérielles qui pesaient sur la France au sortir de la guerre désastreuse de 1870 et de l'odieuse dictature de Bordeaux étaient accablantes, et la plupart ne nous écrasent plus. L'envahisseur n'occupe plus le sol national et il a reçu tout son or.

Mais que de choses sont encore à accomplir à l'intérieur ! Que de notions fausses à redresser, que de préjugés à détruire, que d'idées justes à répandre ! Avec quel soin incessant il faudra ramener au respect de l'autorité tant d'esprits égarés et rebelles qui font consister le libéralisme dans la révolte permanente contre les gouvernants !

« Le respect sincère, a dit Berryer, n'entre point dans les cœurs par injonction. Il est naturellement et librement imposé par le caractère et la conduite de ceux à qui il est dû. »

Que nos nouveaux ministres méditent cette parole profonde et qu'ils choisissent des administrateurs envers lesquels le respect soit naturel et facile. Royer-Collard disant que « la perte du respect est la cause des malheurs de notre siècle, » accusait bien plus ceux qui ne l'obtiennent pas que ceux qui le refusent.

Le peuple français n'est pas plus qu'un autre disposé à bafouer les représentants de l'autorité. Il a le goût de l'opposition, mais il respecte ce qui est respectable, et si depuis longtemps certains représentants de l'autorité dans les villages se sont vus contestés et discutés, c'est que trop souvent ils avaient

pour principale demeure non la mairie, mais le cabaret.

Quoi que fassent, quoi que disent les radicaux extrêmes et les sceptiques, l'homme honnête, sage et droit qui vit dans sa famille, qui voit le curé de son village et l'écoute avec respect à l'église sans en subir le joug, pourra être parfois méconnu, parfois attaqué et calomnié par les braillards, mais tôt ou tard il redeviendra le maître incontesté de l'opinion publique, et, le jour du scrutin, son influence bienfaisante et légitime finira par prévaloir.

C'est de ces défenseurs naturels des bases mêmes de la société, c'est de ces hommes respectables qui aiment la famille, respectent la religion, et améliorent par leur travail la propriété, que le gouvernement doit se servir pour défendre la famille, la religion, le travail et la propriété, contre les utopistes et les fous qui les menacent.

Nos villages et nos bourgs viennent de voir trop longtemps le triomphe scandaleux des politiques d'estaminet, et d'entendre les tirades retentissantes des oisifs et des évergumènes. Pendant ce temps, les travailleurs, ceux qui possèdent, étaient traités de réactionnaires, de cléricaux et considérés comme suspects. Que ceux-ci reprennent aujourd'hui leur place, et pour cela qu'ils trouvent un appui solide, un encouragement constant, un exemple salutaire non-seulement à Versailles au siège du gouvernement, mais encore dans le chef-lieu de la préfecture et de la sous-préfecture, dans le chef-lieu du canton par le juge de paix, et dans la commune même par le maire.

Nous avons payé nos dettes, nous sommes débarrassés d'un odieux occupant, mais l'esprit public est encore bien malade et il n'est que temps de le guérir. — *Marius Topin.* (La Presse.)

Chronique générale.

LA COMMISSION DES TRENTE.

Un commissaire a été élu dans la séance d'hier.

M. Lucien BRUN, 322

On annonce, pour être lue dans une des prochaines séances, une lettre du général Chanzy, annonçant qu'il se démet de ses fonctions de député. On ne pouvait attendre moins du collègue de M. le général Ducrot, de l'ami de M. Philippoteaux.

Il paraît assez probable que la discussion de l'interpellation de M. Lamy et de plusieurs de ses collègues sur le maintien de l'état de siège ne sera pas encore discutée aujourd'hui, et ne viendrait que mercredi ; en effet, les deux scrutins, le premier pour la nomination de quatre membres de la commission des lois constitutionnelles, le second pour la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée en remplacement de M. Desjardins, celui d'hier n'ayant pas donné de résultat, ne seront terminés qu'à une heure assez avancée, à laquelle il serait impossible de commencer une discussion sérieuse.

M. Grévy figure toujours en tête de la liste des candidats que la gauche et le centre gauche portent pour faire partie de la commis-

sion des lois constitutionnelles ; on assure cependant que l'ancien président de l'Assemblée est décidé à donner immédiatement sa démission, s'il était nommé commissaire ; il aurait dit publiquement qu'il se laissait porter pour faire plaisir à ses amis, mais qu'il ne consentirait jamais à prendre part à l'œuvre illégale dont la commission des lois constitutionnelles allait assumer la responsabilité.

On commence à s'inquiéter à Versailles de la nécessité où l'Assemblée va se trouver de voter des douzièmes provisoires pour l'année 1874. En effet, la commission du budget n'a pas encore terminé son travail, et son rapport général ne sera déposé que dans quelques jours.

Il est encore impossible de fixer le jour auquel la discussion pourra recommencer ; il est donc évident dès aujourd'hui que le budget ne pourra être voté avant la fin du mois de décembre, si on l'étudie sérieusement. Il ne faut pas oublier, en effet, que des questions très-graves sont soulevées par les projets financiers du gouvernement.

Il faudra donc nécessairement pour la régularité des perceptions que la Chambre consente à voter des douzièmes provisoires.

La commission du budget s'est réunie mardi à une heure.

M. Léon Say a combattu la création de nouveaux impôts ; il a proposé deux moyens pour suppléer en partie au déficit du budget ; ils consisteraient, le premier, à charger la Banque de France de payer l'annuité de 33 millions due aux compagnies de chemins de fer ; le second, à payer 50 millions sur les 200 à payer à la Banque par des bons sur le Trésor, créés spécialement dans ce but.

M. Chesnelong combat avec vivacité les projets de M. Léon Say et défend les nouveaux impôts.

M. Keller pense que les nouveaux impôts sont mauvais, par cette raison qu'ils vont augmenter dans des proportions considérables le prix des objets de première nécessité ; il déclare que, suivant lui, il ne faut jamais entrer dans une pareille voie pour constituer un amortissement.

M. Benoist d'Azy, chargé de faire un rapport par la sous-commission des impôts nouveaux donne lecture de son travail.

En voici les points principaux :
La sous-commission propose d'ajourner les impôts sur les effets de commerce, sur les chèques et sur les transports de chemin de fer dits et sur les transports de petite vitesse.

Conformément à l'avis du conseil d'Etat, elle pense qu'il y a lieu de doubler le demi-décime proposé sur les sels.

Elle rejette l'impôt sur les sels de soude employés dans l'industrie et elle propose de le remplacer par un droit sur les savons.

Enfin elle donne son approbation aux autres projets d'impôts.

Le produit des nouveaux impôts dont la sous-commission propose l'adoption à la commission du budget donnerait un chiffre de 444 millions.

La commission relative à l'instruction primaire demande la mise à l'ordre du jour du contre-projet Ernoul sur l'instruction primaire.

La commission recevra, mercredi, le mi-

nistre de l'instruction publique, qui lui fera des communications, s'il y a lieu.

M. Feray a été entendu par la sous-commission des nouveaux impôts et a présenté un projet d'impôt basé sur la révision des évaluations cadastrales. Il n'y a pas eu de vote, mais la majorité des membres s'est montrée très-favorable au projet ; on a conseillé à son auteur de le déposer pour qu'il soit imprimé.

M. Flottard a lu le rapport sur le budget du ministère de l'agriculture et du commerce.

Le projet se résout par une dépense de 15,449,000 fr. avec une diminution de 1 million sur celui de l'an dernier.

On lit dans le Constitutionnel :

Une des premières lois constitutionnelles, la première peut-être dont s'occupera la commission des Trente, sera, paraît-il, la loi sur la composition de la Chambre haute. D'après les on-dit semi-officiels, les maréchaux, amiraux, cardinaux, présidents des cours de cassation et des comptes, etc., etc., seraient appelés à faire partie de cette Assemblée. Le gouvernement aurait un certain nombre de nominations à sa disposition, et chaque département y serait représenté par un élu pris dans son sein, et dont l'éligibilité serait soumise à des dispositions spéciales.

Le Paris-Journal donne quelques renseignements sur les divers systèmes à l'étude en ce qui touche la loi relative à la presse :

« Quant à la loi sur la presse, on ne sait encore à quelle époque elle sera présentée ; on ignore même quel est le système auquel on s'arrêtera. »

Plusieurs projets sont en présence : l'un consiste dans le rétablissement des avertissements avec suppression ; un autre dans la levée de l'état de siège, à la condition que la presse sera soumise, pendant un délai plus ou moins long, six mois ou un an, au régime administratif.

Un troisième projet propose la création d'un jury spécial pour les délits de presse ; un quatrième, plus radical, déclare qu'il n'y a plus de délits de presse ; tous les délits commis par des journalistes rentrent dans le droit commun et sont soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires. »

Le XIX^e Siècle croit pouvoir affirmer que M. Ferdinand Duval est sur le point de quitter la préfecture de la Seine.

C'est M. le baron Le Guay, ancien préfet de Maine-et-Loire et secrétaire général du ministère de l'intérieur sous le règne de M. Beulé, qui viendrait remplacer M. Duval au Luxembourg.

Il est question d'une circulaire des ministres prescrivant rigoureusement aux fonctionnaires de leur département l'uniforme officiel, déterminé par les règlements antérieurs pour toutes les cérémonies publiques.

Le fameux Régnier, accusé d'avoir joué auprès du maréchal Bazaine le rôle d'espion prussien, ne paraît pas vouloir comparaître

jamais devant les tribunaux ni revenir en France.

Il vient de faire mettre en vente la maison qu'il possède dans l'arrondissement de Melun.

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient d'interdire la représentation de la *Tireuse de cartes*, de *Lucrece Borgia* et de *Marie Tudor*, que le Gymnase de Marseille montait pour M^{me} Marie Laurent.

Les radicaux ne détestent les distinctions honorifiques et tous les signes d'inégalité sociale qu'autant qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes.

Dernièrement, le maire de la commune de Vineuil (Loir-et-Cher), qui est en même temps conseiller général de son canton, a pris un arrêté pour établir trois classes d'enterrements civils, selon la qualité des personnes. Les enterrements de première classe seront conduits par le maire, ceux de seconde classe par l'adjoint, ceux de troisième classe par le garde-champêtre seulement !!

Dans le scrutin qui vient d'avoir lieu pour l'élection d'un conseiller général dans le canton de Janzé, arrondissement de Rennes, M. le marquis de Tiré, candidat conservateur, a été élu par 4,383 voix contre 942 données à M. Tortelier, président du tribunal civil de Vitré, candidat républicain.

Les journaux de Rouen annoncent l'incendie d'une grande filature de lin et de coton appartenant à M. Badin, à Barentin, joli bourg de la Seine-Inférieure, situé à 20 kilomètres nord-ouest de Rouen.

Un des ouvriers de cette usine, en aidant à diriger le jet d'une pompe sur le mur de l'atelier de bouillage, fut saisi tout-à-coup par l'éboulement d'une muraille et enseveli sous un amas de décombres fumants. Quand on le retira de dessous les décombres, il avait cessé de vivre; il était âgé de 37 ans et père de six enfants.

Les dégâts sont immenses et on évalue en ce moment les pertes à 200,000 fr.

Le *Post* publie une dépêche de Berlin annonçant que, le 30 novembre, le duel entre le général de Manteuffel et le général Groëben, qui avait été décidé pendant la guerre, a eu lieu.

Le général Groëben a été grièvement blessé à l'estomac.

La cause de ce duel est que le général de Manteuffel avait fait un affront au général Groëben.

Une dépêche de New-York du 29 novembre mande que l'Espagne a accordé aux États-Unis toutes leurs demandes.

Elle restituera le *Virginus*, saluera le drapeau américain à Santiago, punira les meurtriers et indemniserà les familles des victimes.

L'Espagne demande un arbitrage pour décider la question de la propriété du *Virginus*.

En attendant, ce navire sera placé sous la garde de l'Amérique.

Les préparatifs de guerre se continuent, pour le cas où l'Espagne ne serait pas en état de remplir les conditions convenues.

Le *Daily News* annonce qu'il y a eu une nouvelle réduction d'un shelling par tonne dans le prix des charbons.

LE MARÉCHAL MAC-MAHON.

Lorsque M. Thiers était président de la République, les journaux ont souvent parlé de l'emploi de son temps; aujourd'hui le *Gaulois* nous donne ainsi l'emploi de la journée du maréchal Mac-Mahon :

« Debout dès cinq heures, il se fait la barbe lui-même; puis il s'habille de pied en cap, tantôt en tenue bourgeoise, tantôt — et le plus souvent — en tenue militaire. Pas plus que M. Thiers, le Président n'a de goût pour la robe de chambre.

» A cinq heures et demie, Pierre entre dans la chambre à coucher. Pierre est un

vieux soldat d'Afrique qui, depuis plus de quinze ans, est attaché comme ordonnance au service du maréchal. Ce vieux brave ne céderait pas pour la plus ronde pension de retraite ce privilège qui consiste à préparer la tasse de café noir quotidienne, le *champo-reau*, comme il dit en souvenir de l'heureux temps où il était en *Alger*. Cela fait, Pierre selle avec amour la bête favorite de son maître, *Olène*, une jument trois quarts pur-sang qui a vu Reichshoffen et que le maréchal monte presque tous les matins.

» Le jour paraît à peine qu'on aperçoit sur une des routes de Versailles, allant au grand trot de son cheval, un cavalier à tête grise et à physionomie débonnaire. Un planton passe ou bien une estafette... Stop! Le cavalier fait le tour de l'homme et s'assure de sa bonne tenue. Puis il pousse soit jusqu'à Satory, soit jusqu'à Bocquencourt pour assister au lever des soldats.

» A sept heures, il est de retour au palais de la présidence, où M. le vicomte d'Harcourt, son secrétaire, l'attend dans son cabinet. Les affaires expédiées, le maréchal donne quelques instants à la famille, et, après ce délassement intime, commence le défilé des visiteurs officiels, qui cesse une demi-heure avant le déjeuner. Cette demi-heure, il la consacre à faire des armes. A l'issue du déjeuner, on ne peut plus sommaire, communication des rapports militaires de la première division; nouvelle promenade à cheval et réception des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires de l'État.

» Jusqu'à ce moment, le maréchal appartient aux autres, à partir de ce moment il s'appartient à lui-même. Si, par hasard, on a besoin de lui pour une affaire pressante, on n'a pas à courir bien loin; il est dans les environs à chasser le poil et la plume. La chasse, on le sait, est son péché mignon.

» C'est le soir seulement, une demi-heure avant de se mettre à table, que le Président de la République feuillette quelques journaux. Ce serait une erreur de croire que ceux qui l'intéressent le plus sont ceux qui brûlent de l'encens en son honneur. Il connaît la vieille maxime de Tacite : « *Pessimum inimicorum genus laudantes* » et il la pratique stoïquement. Comme tous les chefs d'État le maréchal de Mac-Mahon a son journal favori. Mais je ne vous le nommerai pas, pour ne pas faire de jaloux.

» Détail curieux : le maréchal n'a qu'un seul livre sur sa table de travail, celui du général Trochu, d'un bout à l'autre annoté de sa main.

PROCÈS

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 1^{er} décembre.

Les témoins disent aujourd'hui leur dernier mot.

Demain, il n'y aura pas de séance.

C'est mercredi que M. le général Pourcet commencera son réquisitoire.

M. le rapporteur a soulevé un incident au cours de la séance.

C'est à propos de la lettre adressée le 29 au maréchal par le général Stiehle.

Toujours spécialiste, le général Pourcet a le talent de faire naître les incidents par des questions inutiles.

La séance est suspendue à trois heures.

M. le duc d'Aumale et le général Chabaud-Latour vont à la Chambre pour prendre part au vote qui doit fixer les derniers membres de la commission des Trente.

M. le maréchal Bazaine commence à être très-fatigué par la longueur des débats.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

De la lecture des journaux étrangers, il ressort clairement que la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour sept ans n'a pas calmé les inquiétudes relativement à la stabilité de la paix en Europe.

Les journaux allemands et italiens, que la perspective prochaine de la Restauration de la Monarchie légitime avait complètement déconcertés, ont repris leurs allures habituelles. L'optimisme qu'ils professent, quand

ils traitent la question des intérêts et de l'avenir de la France, démontre suffisamment la satisfaction que leur font éprouver les derniers événements qui viennent de se produire chez nous.

La presse officieuse de Berlin, surtout, ne sait pas dissimuler sa très-vive satisfaction, et nous épargnerons à nos lecteurs la lecture de certains journaux que nous avons sous les yeux. Il est bien évident pour tous que, si ceux qui ont intérêt, comme la Prusse et l'Italie, à ne pas nous voir nous relever, se réjouissent et nous félicitent, c'est qu'à leur point de vue nos affaires vont mal. Tout en conservant les plus grands égards pour la personne et le caractère du maréchal-président, une certaine pointe d'ironie se dégage des éloges qu'ils nous adressent et des vœux qu'ils forment pour le maintien et la consolidation du gouvernement actuel.

AFFAIRES D'ORIENT.

On mande de Constantinople à la *Correspondance de Genève* :

La situation des catholiques en Orient empire de jour en jour, à mesure que l'avenir de la France présente plus de causes de faiblesse et d'impuissance. A peine a-t-on connu que, pour le moment, les pseudo-royalistes français n'ont pas voulu sauver leur pays par la reconstitution de la monarchie héréditaire et nationale, que les Orientaux ont compris qu'ils pouvaient, sans crainte de la France, procéder contre les Arméniens restés catholiques et fidèles au Saint-Siège. Les dernières journées, durant lesquelles a été menacée la stabilité relative que peut donner à la France la prorogation des pouvoirs de l'illustre maréchal de Mac-Mahon, ont été marquées en Turquie par une recrudescence de persécution contre les catholiques. Les musulmans ne dissimulent pas l'appui qu'ils trouvent dans la Prusse et la Russie pour persister dans cette voie fatale, où ils ne rencontrent aucun obstacle depuis que la France, par ses divisions intestines, s'est rendue totalement impuissante au dehors, et que l'Autriche est devenue la vassale de la Prusse.

Il était clair que M. de Bismark, en poussant les Turcs et les Suisses à spolier les catholiques de leurs propriétés au profit des dissidents et à les tenir hors la loi, cherche à créer des exemples et des précédents sur lesquels il entend baser sa politique à l'égard des catholiques de l'Allemagne. Ici, c'est le pseudo-patriarche Kupélian qui est le favori des Bismark du pays; là-bas, c'est Reinkens qui sera le patriarche des Turcs de l'endroit. Certes, M. de Bismark rencontrera plus de difficultés que les musulmans n'en rencontrent ici, car la position des catholiques vis-à-vis du gouvernement de la Prusse est tout autre que celle des chrétiens d'Orient, vu leur force et leur situation au milieu de l'Europe. Mais c'est précisément pourquoi le chancelier cherche à créer des exemples ailleurs, afin de ne pas sembler être l'inventeur de la nouvelle persécution de l'époque moderne.

La Russie, de son côté, est enchantée de faire constater qu'elle n'est pas seule à exiler des évêques et des archevêques; et puis elle comprend qu'en diminuant la force du catholicisme en Orient elle acquerra des chances pour devenir la maîtresse de ces contrées. Ce n'est certes pas la concurrence de la société biblique anglaise qu'elle redoute ici. Mais, en attendant, l'Angleterre, qui n'a eu d'influence en Turquie qu'en prenant le parti des catholiques contre les schismatiques, cessera complètement d'en avoir si elle continue à rester les bras croisés, comme il semble qu'elle est décidée à le faire.

De très-graves intérêts se débattent à Constantinople en ce moment. L'avenir de la France en Orient s'y joue parallèlement avec la prospérité du catholicisme en Turquie. Aussi nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de ce qui pourra vous intéresser à cet égard. Pour le moment, la prudence nous commande de ne pas en dire davantage; mais, qu'on le sache bien en Europe, les catholiques arméniens sont de plus en plus indignement traités, et sous le vizirat actuel leur situation ne s'est nullement améliorée, quoique, pour les endormir, on leur fasse des promesses qu'on ne tient jamais.

ROME.

On s'attend à Rome à des lois nouvelles qui, voulant régler, à la façon de M. de

Bismark, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, achèveront de mettre la religion en servitude.

On prélude aux suprêmes persécutions par la suppression des écoles catholiques. Celle de la rue du Colysée a été fermée le 24 novembre; elle renfermait deux cents enfants du peuple : c'était une école du soir. Les enfants se trouvent ainsi placés entre l'ignorance et l'enseignement irrégulier donné par les écoles municipales. Ces actes de violence sont une douleur pour Pie IX qui a toujours si tendrement aimé son peuple de Rome.

SUÈDE.

Terrible catastrophe. — Dimanche, vers deux heures du matin, le feu éclatait à Stockholm, au troisième étage d'une maison dont les pièces supérieures étaient habitées par tout le corps de ballet du théâtre royal. La première danseuse, réveillée la première, s'enfuit précipitamment; mais, arrivée dans la rue, elle voulut remonter pour sauver son chat. A peine avait-elle dépassé le seuil de la chambre que les flammes avaient tout envahi. Des seize malheureuses danseuses qui étaient dans la maison, huit, en essayant de franchir les escaliers, furent brûlées vivantes; les huit autres alors se précipitèrent à la fenêtre et se précipitèrent dans la rue. Trois se sont tuées sur le coup; les cinq autres ont été conduites mourantes à l'hospice.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le tirage au sort est fixé, pour toute la France, au 20 janvier 1874.

Les maires de plusieurs localités ont déjà publié l'avis suivant :

« Les jeunes gens nés en cette ville depuis le 1^{er} janvier 1853 jusques et y compris le 31 décembre de la même année, ainsi que ceux qui sont nés hors de la commune, mais qui y sont domiciliés avec leurs pères et mères ou tuteurs, et qui ont atteint l'âge désigné ci-dessus, sont prévenus qu'ils font partie du recrutement de l'année 1873.

» En conséquence, soit qu'ils reçoivent des avertissements particuliers ou non, pour se faire inscrire, ils sont avertis que la loi les y oblige, et sont invités à se présenter, dans le délai de huit jours au plus tard à partir de lundi 8 décembre, au bureau militaire de la mairie, pour être portés sur le tableau du recensement de la classe de ladite année. »

Le conseil des ministres a décidé hier qu'on appellerait, conformément à la loi, la deuxième partie du contingent, dont le ministre de la guerre avait proposé l'ajournement, faute de fonds inscrits au budget.

Nous avons reçu, hier, la lettre suivante, avec prière de lui donner place dans nos colonnes :

« Monsieur le Rédacteur,

» Dimanche soir, à l'heure du spectacle, un grand nombre de personnes, munies de coupons de loges, et désireuses de voir une pièce qui n'avait pas été représentée à Saumur depuis très-longtemps, se disposaient à aller prendre possession de leurs places; mais, en arrivant sous le péristyle, elles virent les abords du théâtre envahis par une foule des plus compactes.

» Une seule porte se trouvant ouverte, il leur fallut attendre pendant près d'une heure avant de pouvoir entrer dans la salle : c'était le moment où le rideau allait se lever pour le second acte.

» On comprend que tout le monde n'ait pas le courage, pour arriver à la loge ou à la stalle retenue plusieurs jours d'avance, de s'aventurer au milieu d'une cohue où l'on se presse de manière à s'étouffer. Dans ces conditions, vous n'avez aucun avantage à louer des places, puisque vous n'êtes pas mieux partagé que celui qui prend sa carte au bureau.

» Il y a quelque temps, lors de la seconde représentation des *Martyrs de Strasbourg*, on avait eu la bonne idée d'ouvrir la porte trois quarts d'heure avant le commencement de la pièce : tout le monde y avait gagné. Pourquoi n'en a-t-il pas été de même dimanche soir, puisque l'on comptait sur la foule? Un millier de spectateurs entrant deux par deux,

avec un intervalle pour l'échange des billets, cela demande un temps beaucoup trop long pour le public qui s'impatiente au dehors.

» Pourquoi, d'ailleurs, n'ouvrirait-on pas une seconde porte qui donnerait accès à la location, comme nous l'avons vu pendant longtemps ? De cette façon, la confusion serait beaucoup moins grande et chacun pourrait entrer sans encombre.

» J'ai pensé qu'il suffirait de signaler ce fait dans votre journal pour que l'administration théâtrale, toujours si désireuse d'être agréable aux spectateurs, prit les mesures nécessaires afin d'éviter ce qui ne pourrait qu'être préjudiciable à ses intérêts.

» Veuillez agréer, etc.

» UN DE VOS ABONNÉS. »

M. Alp. Boby de La Chapelle, sous-préfet de Cholet, vient d'être élevé personnellement, sur place, de la seconde à la première classe.

On annonce que la loi sur la nomination des maires sera suivie d'une loi pour ordonner le renouvellement des conseils municipaux. On sait, d'ailleurs, que leurs pouvoirs actuels expirent le 30 avril prochain.

On ne saurait trop faire attention aux billets de banque de vingt francs, car il en circule de faux en ce moment. Ces billets portent presque tous les numéros suivants : 988 — 535 — 4,236.

Enfin, pour compléter ce renseignement, dans le mot France qui s'y trouve, la lettre F est mal formée et ressemble à un T.

Les coupures de cinq francs de la Banque de France ont une circulation si étendue, qu'elles ne tardent pas à être singulièrement avariées. Ainsi, on en voit couramment qui ont été partagées en deux et recollées avec une bande de papier. C'est là un mince malheur, si les deux parties appartiennent au même billet. Mais souvent on joint la moitié d'un billet, et ce mariage de deux demi-billets ne constitue pas une coupure complète, car la Banque la refuse à ses guichets.

Ce cas se présente si souvent, que nous croyons devoir indiquer un moyen facile de vérification. Il suffit de remarquer que les chiffres qui occupent l'angle gauche inférieur du billet correspondent aux chiffres qui terminent le nombre situé au milieu du billet, vers le cadre supérieur.

Le ministre de la guerre a invité les commandants de divisions et subdivisions territoriales, et des corps d'armée, à lui faire connaître les jeunes gens remplacés au titre de l'ancienne loi, et qui, par la désertion ou l'insoumission de leurs remplaçants, se trouveraient dans le cas d'être aujourd'hui rappelés au service. Une circulaire, publiée ces jours-ci, édicte des dispositions bienveillantes pour un grand nombre d'entre eux. Des sursis de départ seront accordés aux autres en attendant de nouveaux rapports sur leur situation, et tout porte à croire, dit un de nos confrères, qu'ils seront tous, sans exception, placés définitivement dans la réserve.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée une circulaire, dans laquelle il appelle tout particulièrement leur attention sur les grands inconvénients que présente, au point de vue de l'hygiène des corps de troupe, la malpropreté qui règne dans les chambres de beaucoup de casernes.

M. le général Du Barail attribue cet état de choses à ce que les prescriptions du règlement du 2 novembre 1833, sur le service intérieur, destinées à assurer la propreté et la bonne tenue des casernes, ne sont trop souvent observées que d'une manière fort incomplète.

Il invite, en conséquence, les généraux à user de toute leur autorité pour que l'exécution des mesures de propreté, mentionnées dans le règlement sur le service intérieur, s'impose à tous d'une manière uniforme, et en tout état de cause, comme une nécessité de premier ordre, au point de vue de l'hygiène et de la santé des hommes.

Les journaux belges continuent à signaler une énorme baisse sur la viande de boucherie sur presque tous les marchés. Nous lisons à ce sujet dans la *Gazette*, de Bruxelles, les lignes suivantes :

« Chez un boucher de la rue de la Paille, le prix de la viande vient d'être diminué de 40 centimes.

» Et ce boucher déclare faire encore de très-bonnes affaires.

» Que doivent donc gagner alors les autres bouchers de la ville qui n'ont diminué le prix de la livre de viande que de 10 centimes?...

» Il est à espérer que la concurrence les forcera bientôt à renoncer à leurs bénéfices... excessifs, pour ne pas dire plus. »

Sur nos marchés de France on signale également une baisse sur les bestiaux sur pieds, mais la viande chez les bouchers est toujours à un prix exorbitant.

La formalité du timbre des factures et quittances est définitivement entrée dans nos habitudes ; consommateurs et marchands l'observent avec religion.

Un des détails de l'exécution de cette loi a cependant échappé jusqu'ici dans l'application : c'est l'inscription de la date sur le timbre mobile.

Nous remettons à cette occasion sous les yeux de nos lecteurs l'extrait du décret du 27 novembre 1871, pour l'exécution des articles 18 et suivants de la loi du 23 août 1871, relatifs au timbre des quittances, reçus, décharges et autres actes libératoires ainsi que des chèques :

Art. 2. — Ce timbre mobile est apposé sur les quittances ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, les reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets, et généralement sur tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, et qui emporteraient libération, reçu ou décharge.

Le timbre est collé et immédiatement oblitéré par l'apposition à l'encre noire en travers du timbre de la signature du créancier ou de celui qui donne reçu ou décharge, ainsi que la date de l'oblitération.

Cette signature peut être remplacée par une griffe apposée à l'encre grasse faisant connaître la résidence, le nom ou la raison sociale du créancier et la date de l'oblitération du timbre.

Avis aux personnes qui font des affiches manuscrites :

Toute affiche manuscrite peut donner lieu à cinq contraventions différentes, que nous croyons utile de placer sous les yeux du public :

1° 4 fr. d'amende pour emploi de papier blanc réservé à l'autorité ;

2° 4 fr. d'amende pour affiche sans timbre ;

3° 4 fr. d'amende pour affiche sans nom d'imprimeur (bien que l'affiche soit manuscrite) ;

4° 4 fr. d'amende pour affichage sans autorisation ;

5° Un autre franc d'amende si l'affiche est apposée sur un monument public.

Indépendamment de ces diverses amendes, les frais s'élèvent à 13 ou 14 fr., ce qui porte à 18 ou 19 fr. le chiffre de la somme que doit payer tout contrevenant aux ordonnances de police en ce qui concerne les affiches.

Faits divers.

Sur le nombre immense des personnes qui fréquentent les chemins de fer, on en compte très-peu qui aient conscience de leurs devoirs et de leurs droits.

Cependant toute infraction commise par les voyageurs aux dispositions des règlements les rend passibles de poursuites correctionnelles et d'une condamnation à une amende de 16 fr. à 3,000 fr., indépendamment des poursuites exercées contre eux lorsqu'il s'agit de résistance, d'injures ou de rixes de fait envers les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous donnons ci-après, à ce sujet, quelques renseignements qui ont un caractère d'un intérêt général :

Le devoir d'un voyageur est de se soumettre aux prescriptions soit écrites, soit verbales, qui garantissent la commodité et la sécurité de tous.

Entrer dans une gare ou dans une salle d'attente, en état d'ivresse ; être porteur de paquets, d'armes, d'instruments gênants ou dangereux ; se placer dans un compartiment autre que celui correspondant au billet

que l'on a ; entrer dans une voiture ou en sortir par une porte opposée à celle qui fait face au quai d'embarquement ; passer d'une voiture à l'autre en suivant le marchepied ; forcer la consigne pour se mettre en voiture quand le sifflet du départ est donné ; endommager, lacérer, salir les coussins d'un compartiment, etc., etc., constituent des infractions à la police des chemins de fer, et tout voyageur doit s'abstenir de les commettre.

Il est défendu de fumer dans les voitures. Toutefois, des dérogations à cette interdiction ont lieu depuis un certain temps, et l'on tolère les fumeurs dans les compartiments. Cependant il est bon que les fumeurs sachent que cette tolérance s'arrête du moment où une personne se plaint de l'odeur du tabac.

La question des chiens est celle qui suscite le plus souvent des discussions. Voici, à ce sujet, ce qui est pratiqué dans certains services :

En principe, aucun chien ne peut être admis dans un compartiment. Mais il y a tolérance encore à cet égard. Un voyageur qui ne veut pas se séparer de son chien doit demander au chef de gare ou au commissaire de surveillance administrative la permission de garder l'animal près de lui, surtout si l'animal est de petite taille et si les voyageurs du compartiment n'élèvent pas de réclamations. Ces permissions sont exceptionnelles ; c'est une faveur et non un droit.

Il est des cas, en outre, où la Compagnie pourra placer dans une voiture spéciale les voyageurs qui voudraient ne pas se séparer de leurs chiens. Il faut que les chiens soient muselés en toute saison.

La politesse la plus absolue est recommandée aux agents de l'exploitation dans leurs rapports avec le public. Le voyageur qui a à se plaindre de telle ou telle infraction au règlement, d'un manque de politesse, d'un fait quelconque lui ayant porté préjudice soit moralement, soit matériellement, doit réclamer l'autorité conciliante du commissaire de surveillance administrative. Il a le droit d'exiger que l'agent de la Compagnie mette à sa disposition le registre spécial dénommé « Registre des plaintes », sur lequel il consignera ses griefs. Les réclamations inscrites sur ce registre sont examinées avec soin par le commissaire de surveillance administrative et sont renvoyées, avec un rapport de ce fonctionnaire, à la direction de contrôle et de surveillance, qui leur donne telle suite que de droit.

Cette formalité du registre est la sauvegarde des intérêts des voyageurs. Malheureusement, elle est très-rarement mise en pratique. On se contente de murmurer contre la Compagnie. C'est un tort qu'on ne saurait trop signaler.

On écrit de Toulon, le 27 novembre :

Hier jeudi, vers onze heures du soir, nous avons senti les effets désastreux d'un cyclone. Le coup de fouet de la fin était effrayant, il y avait danger de circuler ; la pluie, les tuiles, les tuyaux de cheminées, les débris de gouttières tombaient à profusion sur la voie publique, les maisons tremblaient sur leurs bases sous la pression de cet ouragan.

Il paraît que nous avons la chance de nous trouver dans le cercle maniable. A dix lieues du littoral, la mer était bouleversée. Le paquebot à vapeur le *Caid*, capitaine Gaude, surpris en plein canal par cette tourmente, n'a pas pu tenir, et, devant le temps, s'est réfugié à Toulon. Ce navire est reparti ce matin par un temps superbe allant à Alger.

Il y avait lieu d'être inquiet pour le transport à vapeur la *Dordogne* qui, parti le 25 de Sura avec un premier convoi de troupes, avait dû attraper le coup de temps à la mer. La *Dordogne* s'est fort heureusement tirée de ce mauvais pas ; ce navire n'a rencontré qu'une forte houle en approchant de notre littoral ; le cyclone ne s'était pas étendu à plus de vingt lieues au large, et avait déjà disparu dans le sud-est, lorsque ce transport a trouvé une mer démontée qui constatait son passage.

Un M. Berteaux, brave industriel, récemment venu à Paris pour y passer quelques jours, revenait la nuit dernière de l'Odéon, lorsque, passant sur le pont des Saints-Pères, il lui prit fantaisie d'admirer l'effet pittoresque que produisent les milles lumières

scintillantes, étagées sur les bords de la Seine, depuis le Trocadéro jusqu'à la Cité.

Le temps était assez doux ; il restait là, penché sur le parapet, lorsque tout à coup il se sentit brusquement saisi par le milieu du corps et violemment ramené jusqu'au milieu du pont.

— Au secours ! cria l'industriel tout ahuri.

— Comment ? est-ce que vous ne vouliez pas vous noyer ? demanda d'un air naïf un grand et gros gars, celui qui avait si brusquement arraché M. Berteaux à son admiration.

— Pas le moins du monde, et je trouve assez singulier...

— Oh ! excusez-moi, c'était dans une bonne intention ; j'avais cru en vous voyant ainsi penché sur l'eau... mais du moment que c'est une erreur...

L'individu s'éloigna du côté de la rive gauche. M. Berteaux, riant de son aventure, continua son chemin.

Arrivé à la place du Carrousel, il voulut regarder l'heure, ne fût-ce que pour savoir combien de temps il avait perdu dans sa rêverie...

Plus de montre. Inquiet, il tâta dans sa poche. Plus de bourse, plus de portefeuille, plus rien ! Il était complètement dévalisé.

Le prétendu sauveur n'était autre qu'un hardi filou, lequel avait profité du moment où il tenait le bonhomme à bras le corps, pour le dépouiller de fond en comble.

Plainte a été portée au commissaire de police du quartier des Saint-Pères.

Dans une ville où doit avoir lieu prochainement l'élection d'un député, un sergent de la garnison manque à l'appel. Le lendemain son capitaine le réprimande :

— Pourquoi n'êtes-vous pas rentré hier soir à l'heure ?

— Mon capitaine, j'étais à une réunion électorale.

— Pourquoi faire ?

— Dame, mon capitaine, je me présente comme candidat.

Dernières Nouvelles.

Paris, 2 décembre, 4 h. 30 soir.

Le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire de la Société industrielle. MM. Baudoin, Lefèvre-Durufle, Coëtlogon, Halbronn et Wellesley ont été condamnés chacun à 6,000 fr. d'amende, M. Radepont à 3,000 fr., M. Pâté à 5,000 fr. et Bureau à 3,000 fr. d'amende et 5 ans de prison avec interdiction des droits civils.

Voici de nouveaux détails sur le naufrage du steamer la *Ville-du-Hàvre*, coulé dans une collision avec le navire anglais *Loch-Earn*, bâtiment en fer qui a abordé le steamer par le travers des machines.

Deux cent vingt-six personnes ont péri.

La collision a eu lieu en pleine mer dans la nuit du 22 au 23 novembre, à deux heures. Le steamer sombra en dix ou douze minutes, et l'on comprend l'horreur de ce sinistre, arrivé dans la nuit, sans qu'aucune mesure ait pu être prise même pour préparer le sauvetage. Quatre-vingt-huit personnes ont été sauvées et amenées à Cardiff par le navire américain *Trimountain*.

La *Ville-du-Hàvre* était l'ancien *Napoléon III*. En 1872, sa transformation ayant été jugée nécessaire, il retourna sur les chantiers, en Angleterre. Il fut alors débaptisé et reçut le nom de *Ville-du-Hàvre*.

La perfection de tous les détails de sa reconstruction et le luxe admirable de ses aménagements en faisaient le plus beau des steamers de la ligne. Il mesurait 128 mètres de longueur, jaugeait 5,400 tonneaux et avait une machine de la force de 1,200 chevaux. Il avait quitté New-York le 15 novembre et faisait route pour le Hàvre lorsque les flots l'engloutirent si tristement.

La nouvelle de cet épouvantable sinistre a produit partout une profonde et douloureuse émotion. Lundi soir, à Paris, les bureaux des Transatlantiques étaient encombrés par des gens venant s'enquérir si l'un des leurs n'avait pas péri dans ce naufrage.

La *Ville-du-Hàvre* valait cinq millions. Elle était assurée à Londres pour 1 million 500,000 fr., et à Paris pour 2,200,000 fr.

GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN

Direction de MM. BELL et HUTCHINSON.

Place du Charbonnet.

80 personnes et 80 chevaux.

Aujourd'hui mercredi, à 8 heures,

Grande représentation équestre.

EXERCICES

Entièrement variés et nouveaux.

Judi, à trois heures,

BRILLANTE REPRÉSENTATION.

L'administration, reconnaissante de la

sympathie du public de Saumur, offrira l'entrée gratuite, pour cette représentation, aux enfants des écoles communales que M. le Maire voudra bien désigner.

Samedi, à l'occasion de la foire,

Brillante représentation, à 2 heures, pour les habitants de la campagne.

MM. BELL et HUTCHINSON ont l'honneur de remercier les habitants de Saumur et l'Ecole de cavalerie pour le bienveillant accueil qu'ils ont reçu depuis leurs débuts. Malgré l'affluence publique, la troupe fera

ses adieux dimanche, irrévocablement : elle est attendue dans une ville voisine.

PRIX DES PLACES :

Stalles réservées, 3 fr. ; Premières, 2 fr. ; Deuxièmes, 1 fr.

On peut s'assurer les places réservées, à l'avance, au Cirque. — Siège de l'administration, hôtel de Londres.

On peut voir en ce moment, rue Saint-Nicolas, 42, une GÉANTE extraordinaire, la jeune et belle Luchonnaise, M^{lle} Marietta, âgée de 20 ans, et qui mesure la taille gigantesque de 2^m 12.

Prix des places : premières, 25 c. ; secondes, 15 c.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an ; terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, partres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilori.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 DÉCEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 50	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	835	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	840	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit mobilier.	350	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	366 25	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	555	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	92 80	»	»	Créant. 400 fr. p. j. août.	347 50	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	92 70	»	»	Est, jouissance nov.	491 25	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	888 75	»	»	Orléans.	280	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	620	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	278 75	»	»
— 1865, 4 %.	446 25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1030	»	»	Est.	270	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	289 75	»	»	Orléans, jouissance octob.	827 50	1	25	Nord.	285	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 25	»	25	Ouest, jouissance juillet.	520	»	»	Ouest.	276	»	»
Banque de France, j. juillet.	4405	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Midi.	276 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	566 25	»	25	Compagnie parisienne du Gaz.	715	»	»	Deux-Charentes.	253 50	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»	Vendée.	292 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Paul-du-Bois et Cernusson.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt huit décembre mil huit cent soixante-treize, à midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Saumur, le quinze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié ;

Et à la requête de :

1^o M. Jean-Louis Guilbault, cultivateur, demeurant au bourg de Morton, canton des Trois-Moutiers (Vienne) ;

2^o M. Louis-François Guilbault, cultivateur, demeurant à Belle-Arrivée, commune de la Plaine ;

3^o M. Pierre-Louis Guilbault, charcutier, demeurant à Vihiers ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Ch. Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

Dame Marie-Madeleine Guilbault, épouse assistée et autorisée du sieur Louis Geveaux, marchand épicer, avec lequel elle demeure, au bourg de la Plaine, et de celui-ci ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Albert, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve ;

Il sera procédé, le dimanche vingt-huit décembre mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} Tahet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

1^{er} LOT.

1^o Habitation de la Fresnaie, comprenant un principal corps de bâtiment, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres d'habitation ouvrant sur la grande cour, grenier au-dessus, deux autres chambres servant de celliers, autre chambre servant de boulangerie, petites écuries en suivant, petit hangar au nord de la boulangerie, vastes écuries à bœufs, vaste hangar, vaste cour au devant, vaste hangar à l'extrémité sud-est de cette cour ; au midi de la cour, très-beau jardin et verger affilé d'une grande quantité d'arbres à fruits,

treilles de vigne et pieds de buis, puits à eau ; au sud-ouest de ce jardin, une douve-abreuvoir d'environ un are cinquante centiares, pièce d'eau donnant sur le jardin, autre petite cour au nord des bâtiments, à l'extrémité, une petite parcelle de terre de six ares soixante-dix centiares environ, longeant le grand chemin ; le tout formant un seul ensemble, compris au cadastre, section D, polygone 1^{er}, numéros 4, 5, 6, 7, pour trente-et-un ares quatre-vingts centiares, joignant au couchant le grand chemin, au levant le pré compris à l'article ci-après et le pré de la Maison-Neuve.

2^o Le Petit-Champ, prairie de un hectare quatre ares, section D, polygone 1^{er}, numéro 9, joignant au nord le pré de la Maison-Neuve, au midi chemin servant à exploiter des prés, au couchant les cours et jardin qui précèdent et au levant Rullier.

3^o Le Vieux Pré, prairie de un hectare huit ares, section D, polygone 2, numéro 15, joignant au nord Rullier, au midi terre de la Maison-Neuve, au levant le pré ci-après et la veuve Blouin.

4^o Le vieux pré, également prairie, de soixante-dix ares trente-deux centiares, section D, polygone 2, numéro 18, joignant au nord Cathelineau, au midi veuve Blouin, au levant Guillot.

5^o Pièce de la Fresnaie, terre en guéret, de un hectare cinquante-deux ares soixante centiares, section D, polygone 2, numéro 19, joignant au nord le chemin conduisant aux prés, au couchant et au midi des chemins.

Mise à prix totale, treize mille quatre cent cinquante francs, ci. 13,450

2^o LOT.

La Varenne, terre en culture, contenant un hectare cinquante centiares, section D, polygone 2, numéro 35, joignant au nord François Augereau et autres, au midi Laurendeau, au couchant et au levant veuve Blouin.

Mise à prix, treize cent cinquante francs, ci. 1,350

3^o LOT.

Le Guilleron-la-Friche, terre en culture, contenant un hectare vingt-cinq ares, section D, polygone 3, numéro 23, joignant au nord Laurandeau, au midi, au levant et au couchant le chemin.

Mise à prix, dix-neuf cents francs, ci. 1,900

4^o LOT.

Le Petit-Guilleron, prairie, contenant soixante ares dix centiares, section D, polygone 6, numéro 23, joignant au nord la ferme de la Grande-Gesnière, joignant au couchant un chemin et le pré de la Gesnière, au midi le Grand-Guilleron.

A reporter. 16,700

Report. 16,700
Mise à prix, seize cents francs, ci. 1,600

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

5^o LOT.

La Buaille, terre en culture, contenant un hectare dix ares, section B, polygone 14, numéro 2, joignant au levant un chemin, au midi Chaillou, au nord Laurendeau, et au couchant Sauvestre.

Mise à prix, douze cents francs, ci. 1,200

Commune de Cernusson.

6^o LOT.

Le Grand-Clos, deux planches de vigne blanche, contenant douze ares, section A, numéro 331, joignant au nord Gelineau, au midi Brunet, au levant un chemin et au couchant M. Bernier.

Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400

7^o LOT.

Le Grand-Clos, deux planches de vigne blanche, contenant sept ares trente centiares, section A, numéro 156, joignant au midi M. Bernier, au levant M. Bernier et le morceau ci-dessus.

Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci. 250

8^o LOT.

Le Grand-Clos, une planche de vigne blanche, contenant trois ares dix centiares, section A, numéro 80, joignant de tous côtés des vignes à divers propriétaires.

Mise à prix, cent francs, ci. 100

9^o LOT.

Le Perray, vigne blanche, contenant dix-sept ares soixante centiares, section A, numéro 350, joignant au nord Jean Guesdon, au midi M. Gelineau et au levant M. Doussain.

Mise à prix, six cents francs, ci. 600

10^o LOT.

La Croix-Rouge, vigne, contenant trois ares quarante centiares, section B, numéro 105, joignant au couchant Jean Poilleau, au midi Denis.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80

11^o LOT.

La Baudonnerie, vigne, contenant quatre ares quarante centiares, section B, numéro 417, joignant au nord un che-

A reporter. 20,930

Report. 20,930
min, au midi Brunet et au couchant M. Gelineau.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150

Total des mises à prix, vingt-un mille quatre-vingts francs, ci. 21,080

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^{re} TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

3^o A M^{re} ALBERT, avoué co-licitant. Dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le deux décembre mil huit soixante-treize.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le trois décembre mil huit cent soixante-treize, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingts centimes, dixièmes compris. (486) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^{re} SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

Par adjudication

ET PAR LOTS.

Le dimanche 21 décembre 1875, à une heure du soir,

En l'étude et par le ministère de M^{re} SANZAY, notaire à Brézé,

DIVERS MORCEAUX DE TERRE

VIGNES ET BOIS

Sis communes de Brézé, Saint-Cyr et Epieds,

Appartenant aux époux Courault-Moreau.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^{re} SANZAY, notaire.

Etude de M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 10,

Composée : au rez-de-chaussée, de deux pièces ; même distribution au second ; grenier et mansardes sur le tout ; cave au-dessous de la maison ; cour couverte, terrasse, pompe, lieux d'aisances ;

2^o UNE AUTRE MAISON

Sise aussi à Saumur, même rue, n° 12,

Composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et salle à manger ; au premier étage, quatre pièces ; au deuxième étage, même distribution ; au troisième, cinq chambres ; grenier sur le tout ; caves sous la maison ; cour couverte, écurie, lieux d'aisances et pompe.

Toutes facilités de paiements. Pour tous renseignements, s'adresser à M^{re} MÉHOUS, notaire.

A LOUER

Rue de la Gueule-du-Loup, en dehors des limites de l'octroi,

UNE PETITE MAISONNETTE

ET DE VASTES CAVES.

On serait disposé à faire les modifications nécessaires pour les approprier aux besoins du locataire.

S'adresser à l'Usine à Gaz ou à la Faïe. (488)

A VENDRE

TILBURY dit DEMI-TANDEM

S'adresser au concierge, place de la Bilange, 26. (477)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE

1^o Un jeune homme ou un homme marié sachant servir à table ;

2^o Un homme sérieux pour être comptable auxiliaire.

S'adresser au bureau du journal.



Saumur, imp. de P. GODET.